

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur l'administration publique  
(2000, c. 8)

#### **Administration gouvernementale** **— Désignation d'un organisme**

CONCERNANT la désignation d'un organisme de l'Administration gouvernementale prévue à l'article 5 de la Loi sur l'administration publique

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur l'administration publique prévoit que le chapitre II de la Loi s'applique à tout organisme de l'Administration gouvernementale s'il est désigné à cette fin par le ministre dont il relève et dans la mesure que celui-ci détermine;

ATTENDU QUE la Corporation d'urgences-santé de la région de Montréal Métropolitain est un organisme de l'Administration gouvernementale relevant du ministre de la Santé et des Services sociaux;

Je, soussigné, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux :

Donne avis de la désignation effectuée en date du 28 janvier 2002, aux fins d'assujettir la Corporation d'urgences-santé de la région de Montréal Métropolitain à l'ensemble des dispositions du chapitre II de la Loi sur l'administration publique.

Québec, le 28 janvier 2002

*Le ministre d'État à la Santé et aux Services Sociaux  
et ministre de la Santé et des Services sociaux,*  
RÉMY TRUDEL

37695